



TIR CLUB DE SAINT LYE



Présidente du TCSL
Mme Véronique IZABEL
61 Rue du Bas - 10270
LAUBRESSEL
N°02/TCSL/BP/2021

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 5 des statuts, notre assemblée générale annuelle aura lieu le **vendredi 01 octobre 2021 à 20h00**. Celle-ci se tiendra au stand de tir de Saint Lyé dans le respect des mesures sanitaires (port du masque obligatoire et présentation pass sanitaire valide). Un contrôle sera effectué à votre arrivée.

Ordre du jour

Allocution de bienvenue de la Présidente.
Rapports moral et financier de la saison écoulée.
Présentation budget année 2021/2022.
Cotisations nouvelle saison.
Travaux effectués et envisagés pour la nouvelle saison.
La santé du club et appel aux bonnes volontés.
Questions diverses.

Les licences 2021/2022

La nouvelle saison commence le 1^{er} Septembre, la cotisation est de **160,00 €** pour les adultes et **10,00 €** pour les jeunes. Les licences devront avoir été renouvelées pour le 15/10/2021. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, tout retard engendre une majoration de 20% du montant de la licence.

Notre association a l'obligation de transmettre à l'autorité préfectorale le listing des tireurs n'ayant pas renouvelé leur licence à temps, conformément à la réglementation en vigueur pour la fin octobre de chaque année.

La vie de l'association

Notre association a besoin de vous pour continuer à vivre. Les membres désirant participer activement à la vie du club sont les bienvenus, n'hésitez pas à vous faire connaître.

Déroulement de l'assemblée générale

En cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un membre de l'association muni d'un pouvoir régulier, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, étant précisé qu'aucun membre ne peut cumuler plus de 3 mandats.

Il est rappelé que, par application de l'article 5 des statuts, les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés, soit un quart des membres actifs (quorum).

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée Générale, en vertu de l'article 3 des statuts.

Fait à Orvilliers Saint Julien, le 11 septembre 2021

Le secrétaire
Pascal BRAGUE